BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 26 janvier 2018	***N° 2018-19***

Convocation du 19 janvier 2018
Aujourd'hui vendredi 26 janvier 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Max COLES
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Nicolas FLORIAN à M. Didier CAZABONNE
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Daniel HICKEL
Mme Magali FRONZES à M. Alain CAZABONNE
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 10h50
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 11h05
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h30
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 10h50

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 26 janvier 2018**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du foncier**	***N° 2018-19***

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Immeubles bâtis situés 76 c et 76 rue Alexis Puyo, cadastrés EC 168 et EC 173 - Cession à la Société Séverini Pierres et Loisirs - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de deux immeubles bâtis à usage d'habitation, situés 76c et 76 rue Alexis Puyo à Saint-Médard-en-Jalles, respectivement cadastrés EC 168, d'une superficie de 59 m² et EC 173, d'une superficie de 1 283 m², acquis par actes notariés du 09/06/2008 et du 31/01/2012 après exercice du droit de préemption à des fins communales en vue de la requalification urbaine du bourg d'Hastignan.

Au terme des études engagées, un schéma global d'aménagement et d'extension de ce quartier prévoyant la création d'environ 117 logements dont 33 sociaux et de commerces de proximité avec la constitution d'espaces publics a été élaboré en partenariat avec Bordeaux Métropole. La Société par actions simplifiée (SAS) Séverini Pierres et Loisirs porteur du projet sur ce périmètre d'environ 1 hectare, a dans ce cadre sollicité l'acquisition des deux immeubles métropolitains précités qui serviront de support à la réalisation d'une partie des places de stationnement et des logements en accession libre de l'opération.

La société Séverini Pierres et Loisirs s'est ainsi portée acquéreur de ces biens par substitution à la Commune aux mêmes conditions de prix convenues avec celle-ci dans le cadre du portage assuré par Bordeaux Métropole depuis l'acquisition de cette réserve foncière, soit sur les bases suivantes :

- pour l'immeuble situé 76c rue Alexis Puyo, cadastré EC 168 : au prix d'acquisition initial de 151 000 € majoré des frais d'agence d'un montant de 9 000 € et des frais notariés s'élevant à 2 641,42 € soit au prix total de 162 641,42 € restant à actualiser à la date effective de régularisation de l'acte notarié de cession à intervenir (à titre indicatif ce prix de cession actualisé s'établirait à 230 111,18 € à la date présumée de signature de l'acte de cession du 15/02/2018),

- pour l'immeuble situé 76 rue Alexis Puyo, cadastré EC 173 : au prix de 305 000 € majoré des frais d'agence d'un montant de 15 000 € et des frais notariés s'élevant à 4 552,84 €, soit au prix total de 324 552,84 € restant à actualiser à la date effective de régularisation de l'acte notarié de cession à intervenir (à titre indicatif ce prix de cession actualisé s'établirait à 374 816,88 € à la date présumée de signature de l'acte de cession du 15/02/2018).

Ces conditions de prix de cession n'appellent pas d'objection de la part de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), préalablement consultée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat(DIE) n° 2016-449V3325 du 30 janvier 2017,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2016-449V3326 du 30 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre en accord avec la Commune de la requalification du bourg d'Hastignan à Saint-Médard-en-Jalles prévoyant la création d'environ 117 logements dont 33 sociaux et de commerces de proximité avec la constitution d'espaces publics, nécessite la cession à la société Séverini Pierres et Loisirs des deux immeubles bâtis métropolitains situés 76c et 76 rue Alexis Puyo à Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre des politiques foncières, de l'habitat et de l'urbanisme de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : la vente à la S.A.S. Séverini Pierres et Loisirs ou à toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer pour la réalisation de son projet, des deux immeubles bâtis situés à Saint- Médard-en-Jalles dont la désignation et les conditions de cession figurent ci-après :

- 76c rue Alexis Puyo, cadastré EC 168, d'une superficie de 59 m², au prix de 162 641,42 € à actualiser à la date effective de régularisation de l'acte notarié de cession à intervenir,
- 76 rue Alexis Puyo, cadastré EC 173, d'une superficie de 1 283 m², au prix de 324 552,84 € à actualiser à la date effective de régularisation de l'acte notarié de cession à intervenir.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres actes et documents afférents à cette transaction.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice concerné au chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **31 JANVIER 2018** **PUBLIÉ LE :** **31 JANVIER 2018**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON